

Rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2021

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, JCDecaux SA publie ci-après les éléments de rémunérations arrêtés par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations

À titre liminaire, il convient de préciser que :

- M. Jean-François Decaux et M. Jean-Charles Decaux, en qualité respectivement de Président du Directoire et de Directeur Général, perçoivent une rémunération au titre de leur mandat ;
- les autres membres du Directoire, à savoir M. Emmanuel Bastide, M. David Bourg et M. Daniel Hofer, perçoivent les différents éléments de leur rémunération en leur qualité de salarié et au titre de leur fonction opérationnelle et spécifique, distincte de leur mandat social.

Monsieur Jean-François DECAUX, Président du Directoire

- Rémunération fixe :

Pour l'exercice 2021, le Conseil de surveillance du 3 décembre 2020, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de reconduire la rémunération fixe 2020 de M. Jean-Charles Decaux, soit 1 054 343 €.

- Rémunération variable :

Pour l'exercice 2021, la rémunération variable de M. Jean-François Decaux pouvait atteindre 150 % de sa rémunération fixe annuelle.

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et au vu des performances du Groupe, a décidé d'attribuer à M. Jean-François Decaux une rémunération variable représentant 150 % de sa rémunération fixe annuelle, soit 1 581 514€.

Toutefois, compte tenu du résultat net consolidé encore négatif de JCDecaux en 2021 lié à l'impact du Covid sur les activités du Groupe, M Jean-François Decaux a décidé de renoncer à 20% de sa rémunération variable attribuée. Ainsi, la rémunération variable de M. Jean-François DECAUX est passée de 1 581 514€ à 1 265 211€.

Par ailleurs, il convient de rappeler ici que Monsieur Jean-François DECAUX ne bénéficie d'aucun engagement correspondant à :

- ⇒ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions,
- ⇒ un régime de retraite supplémentaire,
- ⇒ une clause de non-concurrence.

Pour de plus amples informations sur la rémunération du Président du Directoire, il convient de se référer au Document d'enregistrement universel 2021 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site www.jcdecaux.com.

Monsieur Jean-Charles DECAUX, Directeur Général

- Rémunération fixe :

Pour l'exercice 2021, le Conseil de surveillance du 3 décembre 2020, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de reconduire la rémunération fixe 2020 de M. Jean-Charles Decaux, soit 1 054 343 €.

- Rémunération variable :

Pour l'exercice 2021, la rémunération variable de M. Jean-Charles Decaux pouvait atteindre 150 % de sa rémunération fixe annuelle.

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et au vu des performances du Groupe, a décidé d'attribuer à M. Jean-Charles Decaux une rémunération variable représentant 150 % de sa rémunération fixe annuelle, soit 1 581 514€.

Toutefois, compte tenu du résultat net consolidé encore négatif de JCDecaux en 2021 lié à l'impact du Covid sur les activités du Groupe, M Jean-Charles Decaux a décidé de renoncer à 20% de sa rémunération variable attribuée. Ainsi, la rémunération variable de M. Jean-Charles DECAUX est passée de 1 581 514€ à 1 265 211€

Par ailleurs, il convient de rappeler ici que Monsieur Jean-Charles DECAUX ne bénéficie d'aucun engagement correspondant à :

- ⇒ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions,
- ⇒ un régime de retraite supplémentaire,
- ⇒ une clause de non-concurrence.

Pour de plus amples informations sur la rémunération du Directeur Général, il convient de se référer au Document d'enregistrement universel 2021 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site www.jcdecaux.com.

Monsieur Emmanuel BASTIDE, membre du Directoire et Directeur Général Asie

- Rémunération fixe :

Pour l'exercice 2021, le Conseil de surveillance du 3 décembre 2020, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de reconduire la rémunération fixe 2020 de M. Emmanuel Bastide, soit 445 665 €.

- Rémunération variable :

Pour l'exercice 2021, la rémunération variable de M. Emmanuel Bastide pouvait atteindre 100 % de sa rémunération fixe annuelle.

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'attribuer à M. Emmanuel Bastide une rémunération variable représentant 100 % de sa rémunération fixe annuelle, soit 445 665 €.

Par ailleurs, Monsieur Emmanuel Bastide bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de deux ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (7^{ème} résolution).

Pour mémoire, conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de Commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil de surveillance.

Pour de plus amples informations sur la rémunération de M. Emmanuel Bastide, il convient de se référer au Document d'enregistrement universel 2021 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site www.jcdecaux.com.

Monsieur David BOURG, membre du Directoire et Directeur Général Finance et Administration Groupe

- Rémunération fixe :

Pour l'exercice 2021, le Conseil de surveillance du 3 décembre 2020, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de reconduire la rémunération fixe 2020 de M. David Bourg, soit 424 442 €.

- Rémunération variable :

Pour l'exercice 2021, la rémunération variable de M. David Bourg pouvait atteindre 100 % de sa rémunération fixe annuelle.

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'attribuer à M. David Bourg une rémunération variable représentant 100% de sa rémunération fixe annuelle, soit 424 442 €.

Par ailleurs, Monsieur David Bourg bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de deux ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (8^{ème} résolution).

Pour mémoire, conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de Commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil de surveillance.

Pour de plus amples informations sur la rémunération de M. David Bourg, il convient de se référer au Document d'enregistrement universel 2021 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site www.jcdecaux.com.

- Rémunération fixe :

Pour l'exercice 2021, le Conseil de surveillance du 3 décembre 2020, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de reconduire la rémunération fixe 2020 de M. Daniel Hofer, soit 646 943 CHF (598 386€).

- Rémunération variable :

Pour l'exercice 2021, la rémunération variable de M. Daniel Hofer pouvait atteindre 130 % de sa rémunération fixe annuelle.

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'attribuer à M. Daniel Hofer une rémunération variable représentant 130 % de sa rémunération fixe annuelle, soit 841 025 CHF (777 901€).

Par ailleurs, Monsieur Daniel HOFER bénéficie au titre de l'article 7.1 son contrat de travail, d'une contribution de la Société à ses plans de retraite auprès de deux organismes de retraite, qui ne peut dépasser un montant déterminé (approx 110K CHF), à charge pour M. Daniel Hofer de compléter s'il le juge utile. La clause relative à la pension de retraite de M. Daniel Hofer modifiée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, a été approuvée par l'Assemblée Générale le 14 mai 2020 (4^{me} résolution) au titre de la procédure des conventions réglementées.

Pour mémoire, conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de Commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil de surveillance.

Pour de plus amples informations sur la rémunération de M. Daniel Hofer, il convient de se référer au document d'enregistrement universel 2021 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site www.jcdecaux.com.